
RÈGLEMENT 701-73
(SECOND PROJET)

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701
AFIN DE PERMETTRE QU'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DESERVE PLUS
D'UN TERRAIN DANS LA ZONE I-67**

ATTENDU QUE le projet industriel sur des lots appartenant à Rosefellow Development inc. s'intègre dans le cadre du Plan d'urbanisme développant le parc industriel à l'Est du Canal;

ATTENDU la demande numéro 2022-0041 visant à modifier le Règlement de zonage 701 afin de permettre qu'un bâtiment accessoire desserve plus d'un terrain dans la zone I-67;

ATTENDU QUE l'intention du demandeur est de fournir un seul système de stockage d'eau et de surpression desservant deux propriétés dans la zone I-67;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes afin de permettre l'installation d'un équipement technique commun à plusieurs terrains;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 3 novembre 2022;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, le deuxième projet de règlement a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – AJOUT D'UNE DISPOSITION SPÉCIALE À LA GRILLE I-67

La note suivante est ajoutée dans la section « Dispositions spéciales » de la grille des usages et des normes I-67 :

« Malgré l'article 4.6 du Règlement de zonage 701 et la terminologie du Règlement sur les permis et certificats 705, il est permis qu'un bâtiment accessoire aux fins de desserte en service technique desserve plus d'un terrain ou plus d'un bâtiment. »


Ces modifications sont plus amplement détaillées à l'Annexe « A » du présent règlement qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beauharnois, le 8 novembre 2022.

Alain Dubuc, maire

Copie certifiée conforme
Beauharnois, P.Q.
ce 09 NOV. 2022


greffier

Me Karen Loko, greffière

Avis de motion :	11 octobre 2022
Adoption du premier projet de règlement :	11 octobre 2022
Adoption du second projet de règlement :	8 novembre 2022
Adoption du règlement final :	13 décembre 2022
Certificat de conformité de la MRC :	_____
Avis public d'entrée en vigueur :	_____

701-73

Règlements de la Ville de Beauharnois

ANNEXE A

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE I-67



ZONE
I-67

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
<p>CE-1 : Entreprise en construction</p> <p>CE-2 : Établissement de distribution et de vente en gros; Établissement de transport et de camionnage</p> <p>PA-5 : Ambulances et premiers répondants</p>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	IA	Établissements industriels - Recherche, développement et technologies	■						
	IB	Établissements industriels - Impacts faible ou moyen		■					
	IC	Établissements industriels - Impact important			■				
	CE-1	Établissement reliés aux activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur					□		
	CE-2	Établissement de commerce en gros, d'entreposage, de transport						□	
	PA-5	Sécurité publique et voirie							□
BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■	■	■
		Jumelée		■		■		■	
		En rangée		■		■		■	
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/8	1/8	1/8	1/8	1/8	1/8
		Hauteur en mètres min / max							
		Largeur minimale (mètre)	10	6	10	6	10	6	10
Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		100	60	100	60	100	60	100	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
		Latérale minimale (mètre)	4	4	4	4	4	4
		Total minimal des deux latérales (mètre)	8	8	8	8	8	8
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-	-	-
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone							

DISPOSITIONS SPÉCIALES
Malgré l'article 4.6 du Règlement de zonage 701 et de la terminologie du Règlement sur les Permis et certificats 703, il est permis qu'un bâtiment accessoire aux fins de desserte en service technique desserve plus d'un terrain ou plus d'un bâtiment

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1000	1000	1000	1000	240	1000	1000
		Largeur frontale minimale (mètre)	25	25	25	25	6	25	25
		Profondeur minimale (mètre)	40	40	40	40	40	40	40

--

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----

Ancienne(s) zone(s)
I-5 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-03	4.1	Ajout de l'usage IA et IB	16 avril 2015
701-36	2	Modifications multiples	21 mars 2019